

Au Collège des Bourgmestre et
Echevins de la commune de
Woluwé-Saint-Lambert
A l'attention de M. G. Désir,
Bourgmestre
2, avenue Paul Hymans
1200 Bruxelles

Bruxelles,

Vos réf. : TM / 15.209
Nos réf. : AVL / GM – ADV COM / WSL20046.352
Annexe : 1 copie du dossier

Concerne: WOLUWE-SAINT-LAMBERT. 60, avenue Chapelle-aux-Champs.
- Aménagement du jardin avec piscine, cabane et pièce d'eau.
- Modification des accès : suite du permis d'urbanisme octroyé le 23.09.2003.
Avis de la CRMS du 25.08.2004 (point III.20).
Dossier traité par M. M. Buntinx.

Monsieur le Bourgmestre,

Suite à vos demandes datées du 27 juillet 2004 et reçues le 30 juillet, la Commission royale des Monuments et des Sites a émis un avis favorable en séance du 25 août dernier.

La CRMS demande toutefois qu'une haie persistante ou mélangée (charmes, noisetiers, etc.) soit plantée en fond de parcelle pour marquer la limite entre le jardin privé et le site classée de l'Hof ter Musschen.

Elle attire l'attention de la Commune et du demandeur sur le fait que il ne peut en aucun cas être porté atteinte aux arbres qui jouxtent la clôture au fond du jardin pendant les travaux ou à la suite de ceux-ci.

La piscine ne pourra être enterrée à plus de 1,40 m de profondeur.

Veillez croire, Monsieur le Bourgmestre, en l'expression de notre considération.

Anne VAN LOO,
Secrétaire.

Jacques DEGRYSE,
Président.

C. c. à la DMS.

